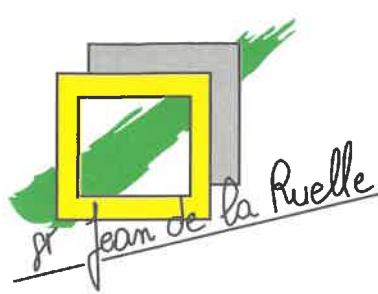


DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81



DECISION N°2022-95

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 et du 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de céder les véhicules immatriculés comme suit :

- Cession à SMACL Assurances en date du 28/02/2022 suite au sinistre du 20/12/2021, le véhicule étant classé économiquement irréparable – la Valeur de Remplacement A Dire d'Expert étant de 666,67 € HT :
 - 7178 XV 45 Renault Megane,
- Cession Lot MANDILLE en date du 01/09/2022 :
 - 7489XT 45 Remorque benne DEVES,
- Cession de deux tracteurs à EQUIP JARDIN en date du 30/09/2022 pour un montant total de 1 000 € TTC :
 - CG 909 AS - GRILLO FD 2200 4WD 8X78Z 9L9611 au prix de 500 € TTC,
 - DR 609 YZ – AMAZONE PROFIHOPPER 1500 SMARTLINE 2020 au prix de 500 € TTC.

Article 2 : Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 10 novembre 2022.



Christophe Chaillou
Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle